

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION N°2019-06-340

Objet : Finances.

Adhésion 2019 aux sites remarquables du goût et participation aux déplacements sur salons

Séance du 27 février 2018 Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 29 titulaires et/ou suppléants + 1 avec voix consultative

Membres votants présents : 27

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 10

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 33

Le quorum est atteint : 27/44

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Rapporteur : M. Laurent PELISSIER,

**Exposé :**

Sous l'impulsion de Gard Tourisme et grâce à l'appui des PETR le département du Gard compte à ce jour 4 Sites Remarquables du Goût reconnus par la fédération nationale.

« Sites Remarquables du Goût » est un label national qui distingue des territoires, berceaux d'une production emblématique, associés à un patrimoine, à une culture et à un environnement exceptionnel.

Dans le Gard, les 4 Sites Remarquables du Goût mettent en valeur 4 unités paysagères typiques : dans le nord, les Cévennes, avec l'AOP Oignon doux des Cévennes ; au cœur des garrigues, l'AOP Huile d'olive et Olive de Nîmes ; au sud, la Camargue, avec l'AOP Taureaux de Camargue et dans l'Uzège, La Truffe Noire du Pays d'Uzès et Pont du Gard.

Sur chacun des territoires, la démarche est animée par une association locale composée de producteurs, de professionnels du tourisme et des collectivités locales. Elles s'appuient sur la valorisation touristique de leur produit de référence pour proposer une découverte plus large du territoire aux travers d'animations diverses (marché de terroir, expositions, sentiers d'interprétation, visites d'exploitations ...).

Le PETR Vidourle Camargue est concerné par 2 associations « Site Remarquable du Gout ».

Il est adhérent historique du Site Remarquable du Goût Taureau de Camargue dont il a accompagné la candidature pour la production emblématique qu'est le taureau en Camargue, pour ses paysages et sa culture.

Il est aussi concerné par le Site Remarquable du Goût les Olivettes du Pays de Nîmes, co animé, par le Pays Garrigue et Costières de Nîmes et dont l'association déploie ses actions, en partenariat avec l'ODG, sur le territoire de l'AOP Olive et Huile d'Olives de Nîmes.

Il est proposé d'adhérer en 2019 aux Site Remarquable du Goût « Les Olivettes du Pays de Nîmes » et « Les prés et les marais de la Tour Carbonnière » autour du Taureau de Camargue (2x150€).

De plus l'association, SRG «Les prés et les marais de la Tour Carbonnière » participe à quelques opérations de promotion organisées par le réseau national. Il s'agit de marchés de terroir rassemblant les Sites Remarquables du Goût de France. Le principe de ces opérations, repose sur la valorisation du

terroir de production au travers de la découverte de son produit emblématique. Pour 2019, l'association SRG « Les prés et les marais de la Tour Carbonnière » programme 3 déplacements, potentiel réservoir de tourisme et accueille les SRG en Camargue.

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- D'adhérer au site remarquable du Gout AOP taureau de Camargue,
- D'adhérer au site remarquable du Gout AOP Les olivettes du Pays de Nîmes,
- De proposer au site remarquable du Gout AOP taureau de Camargue par convention, ci-jointe à la délibération, une aide aux déplacements sur salon de 3 X 100 €,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Résultat du vote :**

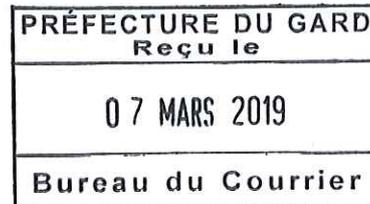
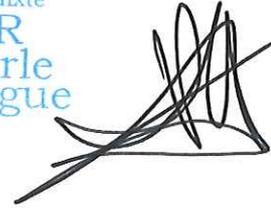
Vote pour : 33

Abstention : 0

Vote contre : 0

**Le Président  
Pierre MARTINEZ**

 Syndicat Mixte  
**PETR**  
Vidourle  
Camargue



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 07. 03. 19
- Sa publication le : 07. 03. 19

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Yannick Reboul